



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 4 MAI 2021

L'an deux mil vingt et un, le quatre mai à 18h le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Monsieur Christian MICHAUD, Maire.

Réf : TS/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29  
Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 18  
Pouvoirs : 6  
Absents : 5

Date de la convocation : 27 avril 2021

**PRÉSENTS:** MICHAUD Christian, CHALLOT Dominique, BARBOTTIN Lydie, MINEREAU Jean-Romuald, BIOTTEAU Dany, DUFFAULT Tetyana, LECOQ Monique, GOHIER Monique, BARREAULT Mireille, BEUGIN Valérie, GOLA Odile, DUFFAULT Laurent, VERDUZIER Kévin, SULLI Bruno, PIAULET Christine, ROBIN Nadia, DEBIAIS Viviane, POISSON Jean-François.

**REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :**

DESIRE Valérie représentée par L BARBOTTIN  
CROC Bertrand représenté par D BIOTTEAU  
GABIGNON Christophe représenté par L BARBOTTIN  
DELPHIN Caroline représentée par C MICHAUD  
MASSONNEAU Bruno représenté par V DEBIAIS  
ROYER Freddy représenté par V DEBIAIS

**ABSENTS :** MUSCAT Yvette, DESIRE Thierry, CHAPUT Clément, CHAPUT Sabrina, BEUNEL Philippe

**Secrétaire de séance :** Lydie BARBOTTIN

### DELIBÉRATION N°78

**RAPPORTEUR :** Christian MICHAUD

**OBJET: RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR FAIRE FACE À UNE VACANCE TEMPORAIRE D'EMPLOI DANS L'ATTENTE DU RECRUTEMENT D'UN FONCTIONNAIRE (ARTICLE 3-2 DE LA LOI N°84-53)**

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015, portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 9 mars 2021 créant le poste au grade de rédacteur à 32 h à compter du 1er avril 2021,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 octobre 2020 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P) à compter du 1er novembre 2020,

VU la procédure de recrutement,

---

**Malgré la publicité de l'offre d'emploi**, aucun candidat correspondant à un recrutement statutaire ne s'est présenté. **La recherche du jury a donc été infructueuse.**

Il a donc été envisagé, à titre dérogatoire, **l'emploi d'un agent contractuel pour assurer les fonctions de comptable, étant nécessaire de pourvoir à ce poste dans le cadre du bon fonctionnement de l'établissement.**

Afin d'assurer la continuité du service public, il est proposé aux membres du conseil municipal de **recruter le candidat retenu lors de la réunion du jury en qualité de contractuel non titulaire de droit public sur le grade de rédacteur sur la base de 32 h par semaine** pour une durée de 1 an en attente de concours du 10/05/2021 au 9/05/2022.

L'agent percevra la rémunération contractuelle calculée sur la base du 1er échelon de rédacteur avec le régime indemnitaire applicable au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal:

- acceptent de recruter un agent contractuel non titulaire de droit public sur le poste de rédacteur pour assurer les fonctions de comptable,
- approuvent la durée du contrat de 1 an du 10/05/2021 au 9/05/2022,
- approuvent la rémunération contractuelle calculée sur la base du 1er échelon du grade rédacteur avec le régime indemnitaire applicable au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux,
- chargent M le Maire de la signature du contrat.

VOTE

UNANIMITÉ

Publication en mairie le :

Christian MICHAUD, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, le

